Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Département Urbanisme – bureau 31
Monsieur Paul LEMAIRE
Rue du Comte de Flandre, 20
1080 – BRUXELLES

V/Réf : dossier urbanisme 33.919
N/Réf. : AVL/CC/MSJ-7.4/s.387
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Quais des Charbonnages et du Hainaut. Installation de 32 éoliennes décoratives. Régularisation

En réponse à votre lettre du 24 février 2006 sous référence, réceptionnée le 28 février, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis favorable sous réserve émis pas notre Assemblée, en sa séance du 8 mars 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation de l'installation de 32 éoliennes décoratives en bordure du canal de Bruxelles, dans le cadre d'une opération nommée « Molenbeek a le vent en poupe » et le maintien de cette installation paysagère à titre permanent.

Cette opération, applaudie et autorisée par la société de droit public *Port de Bruxelles*, par courrier du 01/09/2005, a reçu, de cette même société, en date du 14/02/06, l'autorisation de rester en place au-delà des 3 mois initialement prévus. Les éoliennes décoratives ne devront être déménagées que fin avril/début mai pour permettre la remise en peinture des garde-corps qui longent le canal à cet endroit et migreront vers le bassin Béco où elles seront installées dans le cadre de la fête du port. Elles devraient ensuite réintégrer leur emplacement initial, à titre permanent.

L'installation paysagère se compose de 32 éoliennes dont les mâts sont arrimés aux rambardes du canal. Hauts de 4,20 m, ils sont en acier peint en noir et ont une hélice en polyuréthane et alu.

La Commission ne s'oppose pas à la régularisation de l'installation qui contribue à l'animation de ce quartier sensible. Elle estime que son maintien à plus long terme ne peut cependant être envisagé que si les éoliennes bénéficient d'un entretien adéquat et régulier (vandalisme) et que leur vieillissement ne soit pas source de dévalorisation pour le quartier
Dans ce sens, elle préconise l'octroi d'un permis provisoire de 2 ans renouvelable afin de pouvoir vérifier la bonne tenue de l'installation paysagère et restatuer sur l'opportunité de son maintien.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.